

Règlement Jeu Concours Instagram Antargaz

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La société ANTARGAZ, société par actions simplifiée dont le capital social s'élève à 7 749 159 €, dont le siège social se situe 4, place Victor Hugo – 92400 Courbevoie =, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 126 043, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un Jeu Concours sur sa page Instagram @antargaz_energies à partir du 24 octobre 2024 à 10h de Paris au 07 novembre 2024 à 10h heure de Paris.

L'adresse du siège sociale de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent Jeu Concours.

Article 2. Les participants

Le présent Jeu Concours est ouvert à toute personne physique majeure à la date de la participation résidant en France métropolitaine et titulaire d'un compte personnel sur Instagram.

Ne peuvent participer au présent Jeu Concours : le personnel des sociétés ANTARGAZ et des sociétés appartenant au groupe UGI ainsi que des éventuelles sociétés prestataires ayant participé à quelque titre que ce soit à la mise en place du Jeu Concours, ainsi que les membres de leurs familles (parents, enfants, conjoints, personnes liées par un PACS ou concubins).

La participation à ce Jeu Concours implique une attitude loyale. La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière du ce règlement et de ses éventuels avenants.

Tout acte visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière générale tout comportement malhonnête, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du fraudeur.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Instagram. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande, serait tenu de renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot potentiel ; sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 3. Modalités de participation.

Ce Jeu Concours se déroulera du 24 octobre 2024 10h00, heure de Paris au 07 novembre 2024 à 10h, heure de Paris.

Règlement Jeu Concours Instagram Antargaz

Pour participer au Jeu Concours, le participant devra :

Sur Instagram :

- S'abonner au compte @antargaz_energies
- Liker la publication
- Commenter la publication avec la bonne réponse à la question suivante « Quels sont les sports pratiqués par nos partenaires sportifs ? »

Le participant est informé que le partage de la publication en story ne multiplie pas les chances de victoires au Jeu Concours.

Si un participant ne répond pas correctement à l'ensemble des conditions de participation définies ci-dessus, sa participation ne sera pas prise en compte.

Si le participant remplit toutes les modalités ci-dessus alors son inscription au tirage au sort sera effective.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations autres que celles correspondant à leur identité et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés. De même, seront exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu Concours proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

En cas de participation multiple par un participant (même nom, même prénom, même adresse IP (Internet Protocol)) au Jeu Concours, une seule participation sera comptabilisée par la Société Organisatrice pour définir le tirage au sort.

Le tirage au sort se déroulera le 07 novembre 2024 pour désigner le gagnant parmi l'ensemble des participants ayant validé leur inscription au tirage au sort. Le gagnant sera informé par la messagerie privée d'Instagram. Il disposera d'un délai de trente (30) jours pour communiquer à la Société Organisatrice son adresse postale, permettant ainsi à cette dernière de lui envoyer la dotation par transporteur. En cas de non-communication de son adresse postale dans le délai indiqué, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation.

Article 4. Définition et valeur de la dotation.

La dotation mise en jeu est :

- 1 (un) parasol chauffe terrasse au gaz référence 8530052 de la marque FAVEX

La dotation ne peut en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèce, ni remplacé par un autre lot, à la demande du gagnant.

Cette dotation est nominative.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment la dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente.

Article 5. Responsabilité

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de réduire ou de prolonger la durée du Jeu Concours, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol de la dotation durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de la dotation.

Par ailleurs, en cas de défaut de conception ou de vice caché de la dotation ou de la dotation non conforme, le gagnant devra agir contre le fabricant, la Société Organisatrice ne pouvant être inquiétée à ce sujet. De même, elle ne peut être tenue responsable du fait des produits défectueux.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La dotation ne pourra être attribué qu'à des participations valides ; c'est ainsi que la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas d'adresse postale ou électronique erronée empêchant le bon acheminement de la dotation au gagnant.

Durant toute la durée du Jeu Concours, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation proposée par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif des produits, et plus généralement en cas de survenance de tout événement de force majeure, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, huissiers de justice associés exerçant à VERSAILLES (78006), 60/62 rue du Maréchal Foch.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur la biographie du compte Instagram de la Société Organisatrice @antargaz_energies.

Règlement Jeu Concours Instagram Antargaz

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET.

Article 7. Traitement des données personnelles

En suivant les règles et participant au Jeu Concours, le participant accepte que son nom de profil Instagram soit utilisé pour la réalisation du tirage au sort.

Les données personnelles des participants au Jeu Concours sont traitées par la Société Organisatrice, ANTARGAZ, Service Marketing, 4, place Victor Hugo – 92400 Courbevoie, en qualité de responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données à caractère personnel. Le Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Société Organisatrice est joignable à l'adresse mail suivante : dpo@antargaz.com.

En participant au Jeu Concours, les participants consentent à ce que leurs données à caractère personnel soient collectées et traitées par la Société Organisatrice. Ils peuvent retirer leur consentement à tout moment. S'ils ne fournissent pas les données requises, ils ne pourront pas participer au Jeu Concours ni bénéficier de la dotation.

Les données à caractère personnel concernant le gagnant au Jeu Concours sont transférées aux services marketing et seront immédiatement supprimées une fois le Jeu Concours arrivé à terme où seront conservés plus longtemps en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense des intérêts de la Société Organisatrice.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de leurs données à caractère personnel, de limitation et d'opposition de traitement de leurs données à caractère personnel. Pour exercer ces droits, ils peuvent écrire à l'adresse ANTARGAZ, à l'attention du DPO =, Immeuble Reflex 4 place Victor Hugo 94200 Courbevoie ou à l'adresse mail : dpo@antargaz.com.

Ils bénéficient aussi du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

Pour plus d'informations sur la politique en matière de traitement des données personnelles de la Société Organisatrice, les participants peuvent consulter la charte en la matière consultable sur le site internet www.antargaz.fr.

Article 8. Réclamation amiable et Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continuerait à s'appliquer.

Toute contestation ou requête concernant le Jeu Concours devra être adressé par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin du présent Jeu Concours (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui

Règlement Jeu Concours Instagram Antargaz

parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Les parties s'efforceront à résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de l'échec de résolution du différend à l'amiable et sous réserve des dispositions légales les tribunaux seront seuls compétents.

Article 9. Communication

Le présent Jeu Concours est porté à la connaissance des participants par les moyens suivants : Publicité digitale

Fait à Courbevoie, le 18 octobre 2024.